

LE JUMELAGE

PRINCIPES DE BASES

Vérification de l'intérêt local:

- Projet susceptible de répondre aux attentes de la population et des différents acteurs locaux
- Initiative portée par la collectivité locale
- Information dans les publications municipales, consultations des milieux associatifs et des milieux éducatifs

Engagement de deux communes:

- Le projet doit être décidé par le conseil municipal
- La communauté locale doit être associée le plus possible à sa réalisation via les associations et organisations sportives, sociales et culturelles.
- Participation des "forces vives" et des bénévoles de la commune

Constitution d'une équipe:

- Au stade du lancement, un groupe d'élus forme une équipe informelle avec des responsables associatifs ou des personnes intéressées (commission extra municipale, groupe de pilotage, groupe de travail)
- Au départ Il revient à la commune de prévoir une ligne budgétaire pour des frais de réception
- La constitution d'une association de jumelage ne se fera que lorsque le projet sera consolidé

La commune partenaire:

- Commune de taille comparable
- Tissu local dynamique
- Interlocuteurs motivés

L'hospitalité:

- Principe de base au centre de chaque rencontre sans que cela soit un dogme immuable

LES PREMIERS CONTACTS

Définir un projet commun:

- Le contact établi, invitation d'une délégation restreinte
- Echanges sur le fonctionnement des deux communes et sur leurs caractéristiques
- Validation du projet sur le plan local
- Visite retour pour affiner le projet

CONCRETISER LE PARTENARIAT

Serment et charte de jumelage:

- Texte qui concrétise le partenariat
- Texte soumis au conseil municipal pour adoption avant la signature du maire
- Texte soumis au contrôle de légalité, il sera la base juridique qui permet à la commune de financer les activités de jumelage.

Cérémonie de jumelage:

- Conviviale et solennelle
- Un évènement populaire
- Successivement dans chaque commune
- Accueil des délégations, allocutions des présidents
- lecture et signature de la charte

CONSOLIDER LES LIENS

Concevoir ensemble un programme d'échange exemple:

- Réunion commune annuelle
- Plan d'action à 3 ans

Une approche progressive

- Echanges entre structures bien organisées(clubs locaux, associations, élus
- Echanges scolaires

LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARTENARIAT

Deux formes possibles

- Un service opérationnel dans l'administration
- Association loi 1901

Cette dernière formule est la plus répandue, sous la forme d'un comité de pilotage. ce comité, composé de bénévoles est indépendant de la majorité politique en place; il est solidement implanté dans le tissu local. Cependant le jumelage relève de la responsabilité de la collectivité. Il convient pour la commune comme pour l'association d'établir des relations répondant à l'intérêt général local et à la vie associative réelle.

Des statuts adaptés au rôle charnière de l'association

- Ouverture sur la communauté locale
- Autonomie financière: subventions, activités associatives propres
- Elus (en nombre minoritaire) de la commune au CA ou au bureau
- Convention entre le comité et la commune (délégation de compétence pour utilisation de fonds publics)

FINANCEMENT D'UN PARTENARIAT

Dépenses:

- Frais de déplacement, de réception, d'assurance

Recettes

- Participation de la commune
- Gain sur manifestations éventuellement organisées
- Cotisations des membres
- Contribution aux frais des voyages
- Subventions éventuelles (région, département)?